

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 18 mars 2025

Procès-verbal

Date de convocation : 12/03/2025

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Eric MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 18 mars 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, Mme Claudie DEMANGE, M. Régis MIOSSEC, Mme Alicia CAROFF Frédéric RICHARD, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Virginie SOCHARD, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC ; Mme Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à M. Sebastien DELANOE, M. Vincent BOUTOILLER qui a donné pouvoir à M. régis MIOSSEC.

Absente : Mme Angélique QUERE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025
2. Taux d'imposition
3. Fixation des taux de l'indemnité des élus – modification délibération N°2020.05.06
4. Tarification spéciale applicable aux assistants familiaux – services périscolaires
5. Modulation du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie – modification délibération n°2015.09.04
6. Débat sur les grandes orientations du PADD
7. Convention SDEF : rénovation point lumineux
8. Convention SDEF : lotissement (si documents disponibles)
9. SDEF : présentation du rapport d'activités
10. Compte rendu de la délégation du Maire et virements de crédits

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025**
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Procès-verbal envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 23 janvier 2025.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025
(Rapporteur : Mme QUIEC/Délibération)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Il doit également se prononcer sur un taux pour la taxe d'habitation, taux qui serait appliqué si le Conseil Municipal instaurait cette taxe sur les résidences secondaires et les logements vacants.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2023	2024	2025
Taxe foncière sur le foncier bâti	35,30 %	35,30 %	35,30 %
Taxe foncière sur le foncier non bâti	44,12 %	44,12 %	44,12 %
Taxe d'habitation	13,91 %	13,91 %	13,91 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Maintien le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à 35,30 %
- Maintien le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à 44,12 %
- Maintient le taux de taxe d'habitation à 13,91 %

3. Fixation des taux de l'indemnité des élus : modification de la délibération n°2020.05.06
(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Pour rappel, il appartient au conseil municipal de déterminer la répartition des indemnités de fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans la limite du crédit global autorisé.

Par délibération n°2020.05.06, le Conseil Municipal a décidé :

- de fixer l'indemnité du conseiller municipal délégué à 9% de l'indice brut 1027.

A présent, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'indemnité du conseiller municipal délégué à **17% de l'indice brut 1027, soit 698,79 € brut / 604,46 € net mensuel.**

Monsieur Eric Miossec souhaite savoir pourquoi c'est Madame Sénant qui bénéficie de cette augmentation et non pas les adjoints qui ont récupéré les fonctions de M. Cabioch

(adjoint ayant démissionné). Il se demande également pourquoi cette augmentation n'a pas eu lieu avant, M. Cabioch ayant démissionné depuis longtemps.

Monsieur le Maire précise que Madame Sénant fait beaucoup de choses pour le CCAS mais qu'on ne le voit pas en raison de la discrétion nécessaire lorsqu'on occupe des fonctions au sein d'un CCAS. Il précise que cette modification n'a pas eu lieu avant car il ne savait pas comment les choses allaient évoluer en cours de mandat (autres démission etc). Il souhaite également récompenser le travail de Mme Senant sur la dernière année du mandat.

Monsieur Gilles Cribier demande si on ne doit pas augmenter tous les adjoints de la même manière.

Monsieur le Maire précise que non, le 1^{er} adjoint peut percevoir une indemnité plus élevée. Dans le cadre de notre délibération, il s'agit de l'indemnité du conseiller délégué qui est modifiée et non pas celle des adjoints.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la modification de la délibération n°2020.05.06 et décide de fixer l'indemnité du conseiller municipal délégué à 17% de l'indice brut 1027.

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Trois conseillers s'abstiennent (Sophie HALLEGOT, Eric MIOSSEC et Gilles CRIBIER).

4. Tarification spéciale applicable aux assistants familiaux pour les services périscolaires

(Rapporteur : Mme QUIEC/Délibération)

Par courrier du 16 février 2025, le Conseil Départemental du Finistère attire notre attention sur l'intégration des enfants placés auprès d'assistants familiaux.

En l'absence de renseignements sur le quotient familial des parents des mineurs confiés, le calcul tarifaire est souvent basé sur la situation de l'assistant familial. Cela entraîne une majoration des tarifs applicables, ce qui peut exclure ces enfants d'activités essentielles à leur socialisation.

Ainsi, dans l'intérêt de l'épanouissement et du développement de chaque enfant confié, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une tarification préférentielle à ces enfants et de les positionner automatiquement sur la tranche la plus basse (tranche 1) pour l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires ainsi que pour la cantine.

Monsieur Régis MIOSSEC précise que le Département devrait faire la même chose pour le Pass'Sport. Ainsi, les enfants placés pourraient bénéficier plus facilement de ce dispositif.

Avant le vote Monsieur Sebastien DELANOE se déporte et quitte la salle en raison d'un potentiel conflit d'intérêt. Il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal adopte la tarification spéciale applicable aux assistants familiaux pour les enfants placés.

5. Modulation du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie – modification délibération n°2015.09.04

(Rapporteur : M. ARRIAGA/Délibération)

M. Arriaga rappelle au Conseil municipal que le système mis en place par l'organe délibérant d'une collectivité relatif au maintien des primes et indemnités pendant les congés de maladie ne peut être plus favorable que celui dont bénéficie les fonctionnaires de l'état, soit : le maintien du régime indemnitaire dans la même mesure que le traitement.

A titre d'exemple, l'agent en congé maladie depuis plus de 90 jours perçoit un demi traitement. Le régime indemnitaire correspondant devant suivre le sort du traitement, il doit également être divisé par deux.

Sur la commune, la délibération n°2015.09.04 instaurait les modulations suivantes :

- Dès le 1^{er} jour d'arrêt cumulé jusqu'au 16^{ème} jour : retenir 1/30^{ème} sur le régime indemnitaire ;
- Du 16^{ème} jour au 30^{ème} jour d'arrêt cumulé : 1/30^{ème} sur 50 % du régime indemnitaire ;

Ces conditions ne sont pas plus favorables que celles octroyées aux agents de l'état donc conformes.

Cependant, la délibération n°2015.09.04 précisait également que :

- A compter du 31^{ème} jour : pas d'impact sur le régime indemnitaire.

Ainsi, afin de dissiper tout doute éventuel et de se mettre en conformité avec les obligations légales, il y a lieu de préciser cette phrase comme suit :

- **A compter du 31^{ème} jour : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.**

Les autres dispositions de la délibération n°2015.09.04 restent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, adopte la modification proposée ci-dessus.

6. Débat sur les grandes orientations du PADD (Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux.

Le PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Léon Communauté a été débattu en Conseil Communautaire du 31/03/2021, après débats dans les conseils municipaux. Le PLUi-h a été arrêté le 15 novembre 2023 en Conseil Communautaire a été transmis pour avis aux communes, Personnes Publiques Associées et Associations Agréées pour l'Environnement en ayant fait la demande.

Au regard de l'avis défavorable de l'Etat et de la nécessaire mise en compatibilité avec le S.R.A.D.D.E.T. breton intégrant la loi Climat et résilience et le SCOT du Pays de Morlaix en cours d'élaboration, il a été décidé en Bureau Communautaire du 12 juin 2024 de procéder au ré-arrêt du PLUi-h.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), notamment la prospective démographique, devant être modifiées, un nouveau débat au sein des Conseils Municipaux et Conseil Communautaire s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des informations relatives au PADD ont été transmises par courriel le 21/02/2025 aux membres du Conseil municipal pour qu'ils en prennent connaissance afin d'en débattre en Conseil municipal.

Ainsi, après en avoir débattu le conseil municipal prend acte à l'unanimité des présents :

- De la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté
- Que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté a bien eu lieu en séance.

7. Convention SDEF éclairage public – ouvrage 244 Créac'h Urien

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

M. Arriaga présente au Conseil Municipal le projet suivant : éclairage public – ouvrage 244 Créac'h Urien (rénovation point lumineux).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGOULM afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux	1 100,00 € HT
Soit un total de.....	1 100,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	400,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Rénovation point lumineux.....	700,00 €
Soit un total de.....	1 100,00 €

Les travaux de rénovation du point lumineux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation point lumineux – ouvrage 244 Créac'h Urien

- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 700 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

8. Convention de maîtrise d'ouvrage unique SDEF : Alimentation réseaux basse tensions, éclairage public et télécom - lotissement communal An Iliz

(Rapporteur : M. ARRIAGA/Délibération)

Monsieur Arriaga présente au Conseil Municipal le projet suivant : Alimentation réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal Rue An Iliz-111316.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune PLOUGOULM afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Extension public	29 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	3 500,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (lotissement / Zone activité)	13 000,00 € HT
Soit un total de.....	45 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	20 300,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Extension public	8 700,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	3 500,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (lotissement / Zone activité)	15 600,00 €
Soit un total de.....	27 800,00 €

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 15 600,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Alimentation réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement communal Rue An Iliz-111316.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 27 800,00 €
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

9. SDEF : Présentation du rapport d'activité 2023

(Rapporteur : M. Arriaga/présentation)

M. Arriaga présente le rapport.

Pour rappel, le rapport d'activité a été envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 12/03/2025.

10. Compte rendu de la délégation du Maire et virements de crédits

Délégation du Maire :

Tiers	Objet	Montant TTC
ME BIZIEN SO	Frais d'acte - Acquisition 65 rue du Varquez	4395.62 €
LACROIX SIGN	Panneaux de signalisation, Balisages et Signalétiques de rue	2003.52 €
ING concept	Relevé topographique - Réseaux eaux pluviales RD10	1 440,00 €
JACQ MICHEL pro	Pompe à chaleur - Pôle Santé	22770.42 €
ECR environnement	Aménagement de la RD n°10	4136.21 €
SPORT NATURE	Protections de poteaux - salle motricité espace Hermine	765.60 €
J.Pacot	Travaux de couverture - Pôle Santé	1 422,00 €
A3 Paysage	Aménagement RD 10 rond point du croissant	1426.99 €
ME BIZIEN SO	Acquisition Local 65 rue du Varquez	350 000,00 €
Guivarch plafond	Médiathèque - Lot 7 Plafonds suspendus - Situation n° 4	1498.78 €
Ouest Métalerie	Médiathèque - Lot 10 Serrurerie - Situation n°2	3764.35 €
SPAC	Travaux Réseau Eaux Pluviales - Rue de la Mer	1 860,00 €
Bergot	Médiathèque - Lot 6 Cloisons sèches - Situation n°6	2721.14 €
Granit breton	Médiathèque - Lot 8 Revêtement de sol - Situation n°3	3156.40 €
PLG	Aspirateur Espace Hermine	143.32 €
Amazon	Four à micro-ondes Espace Hermine	66.99 €
BRICO DEPOT	Evier, mitigeur et divers articles travaux Pôle Santé	252.03 €
EILAD	Étude de réaménagement de l'espace Hermine	7 560,00 €
DPC	Mobilier médiathèque	403.90 €
Ouest Métalerie	Garde corp, habillage boîte à courrier et tableau d'affichage médiathèque	402,00 €
TPAE	Plan de zonage des eaux pluviales	5 496,00 €
QUEGUINER	Dalles de plafond salle polyvalente	5458.69 €
CALC architecte	Note d'honoraire 19	5514.89 €

Virements de crédits :

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, le Maire informe les conseillers qu'il a procédé aux virements de crédits suivants :

Chapitre / opération	Compte	Objet du compte		montant
	1641	Emprunts en euros	Augmentation de crédit	12 495,27 €
66	66111	Interêts réglés à l'échéance	Augmentation de crédit	2 085,47 €
			Total	14 580,74 €
	2031	Frais d'études	Diminution de crédit	- 12 495,27 €
011	617	Études et recherches	Diminution de crédit	- 2 085,47 €
			Total	- 14 580,74 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h52.

Le Maire,
Patrick GUEN

Le secrétaire de séance
Eric MIOSSEC

